



Carte tarifaire TotalEnergies – Pixel Pro Août 2023

Conditions particulières relatives à la formule Pixel Pro Électricité en Région flamande – TVA non incluse

L'offre Pixel Pro est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **août** 2023 et aux contrats renouvelés en **octobre** 2023 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/an) ⁰	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2023 (C€/KWH) ¹
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	10,3174	-	-	30,00	2,0990
Bi-horaire	11,5297	9,2566	-	30,00	2,0990
Mono-horaire et exclusif nuit	10,3174	-	9,2582	30,00	2,0990
Bi-horaire et exclusif nuit	11,5297	9,2566	9,2582	30,00	2,0990

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	0,107 * BELPEX_M_RLP +2,21	-	-
Bi-horaire	0,123 * BELPEX_M_RLP +2,21	0,093 * BELPEX_M_RLP +2,21	-
Mono-horaire et exclusif nuit	0,107 * BELPEX_M_RLP +2,21	-	0,095 * BELPEX_M_RLP +2,06

Bi-horaire et exclusif nuit

0,123 * BELPEX_M_RLP +2,21

0,093 * BELPEX_M_RLP +2,21

0,095 * BELPEX_M_RLP +2,06

Un montant forfaitaire de 5€ par kVA par mois sera facturé aux clients dont les points de fourniture ont une installation de panneaux solaires ≤10 kVA et qui bénéficient d'un compteur tournant à l'envers. Le nombre de kVA est communiqué par votre gestionnaire de réseau de distribution et correspond à la puissance de votre onduleur.

Cette somme forfaitaire sera facturée à partir du 1er avril 2023. Les clients dont le contrat d'énergie a été renouvelé sur base de cette carte tarifaire sont exemptés de cette redevance pour la durée restante du contrat renouvelé.

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_M_RLP représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations Belpex hourly durant le mois de fourniture, telles que publiées sur le site web www.belpex.be.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Gestionnaire de Réseau de Distribution	Distribution ²				Coût activé de mesure et comptage (€/an)		Transport (c€/kWh) ³
	Avec mesure du pic		Compteur classique		Relève annuelle, mensuelle	Relève continue	
	Tarif de prélèvement (par kWh)	Tarif capacitaire (par kW pointe mensuelle moyenne)	Tarif de prélèvement (par kWh)	Tarif capacitaire (par an)			
FLUVIUS - tarif GASELWEST	4,3192	46,0014	6,6089	114,9996	12,6300	13,7100	0,3807
FLUVIUS - tarif IMEA	3,1743	37,7649	5,0294	94,4100	12,6300	13,7100	0,3557
FLUVIUS - tarif IMEWO	3,3789	41,0444	5,4777	102,6096	12,6300	13,7100	0,4043
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	3,3548	35,5180	5,3736	88,8000	12,6300	13,7100	0,3665
FLUVIUS - tarif INTERGEM	3,0701	36,8494	5,0626	92,1192	12,6300	13,7100	0,3787
FLUVIUS - tarif IVEG	3,1743	37,7649	5,0294	94,4100	12,6300	13,7100	0,3557
FLUVIUS - tarif IVEKA	3,6456	42,4803	5,6892	106,2000	12,6300	13,7100	0,3292
FLUVIUS - tarif IVERLEK	3,2698	41,2021	5,3827	103,0092	12,6300	13,7100	0,3958
FLUVIUS - tarif PBE	3,0464	50,0547	5,7118	125,1396	12,6300	13,7100	0,3930
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	3,8636	45,3922	6,0934	113,4792	12,6300	13,7100	0,4527
FLUVIUS - tarif INFRA WEST	3,2224	38,7569	5,3839	96,8892	12,6300	13,7100	0,3797

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	TARIF PROSUMER(€/KVA/AN) ⁶
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,1926	47,2200
FLUVIUS - tarif IMEA	0,1926	36,3800
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,1926	39,7400
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	0,1926	38,7800
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,1926	36,7600
FLUVIUS - tarif IVEG	0,1926	36,3800
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,1926	40,6600
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,1926	39,0400
FLUVIUS - tarif PBE	0,1926	41,2400
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,1926	44,2200
FLUVIUS - tarif INFRA X WEST	0,1926	38,9400

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	ACCISE FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139

Cotisation fonds énergie

TRANCHE DE CONSOMMATION ANNUELLE	MONTANT MENSUEL (€)
Basse tension	9,54
Moyenne tension	181,85
Haute tension	1060,83

L'offre TotalEnergies Pixel Pro est soumise aux conditions particulières du produit Pixel Pro (<https://totalenergies.be/fr/files/ConditionsSpecifiques-Pixel-Pro-FR-2023.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Ces coûts sont déterminés selon la législation en appliquant aux quotas de CV et de cogénération en vigueur les coûts réels engagés par le Fournisseur pour acquérir les certificats.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Les montants respectifs de l'accise fédérale et de la cotisation sur l'énergie sont mentionnés dans le cadre d'une consommation professionnelle. En cas de consommation non-professionnelle, les tarifs appliqués seront ceux indiqués sur www.abcdefghijklmopqrstuvwxyzb

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: $2,9 \text{ kW} \times \text{€ } 85 = \text{€ } 246,5$ (TVA incl.).